Par dépôt électronique[1] seulement

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec - Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Téléc. : 514 289-2007
frechette.yves@hydroquebec.com

Le 6 juillet 2021

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Demande du Transporteur relative à la construction du nouveau poste de Saint-Michel
Votre dossier : R-4146-2021
Notre dossier : R060888 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») donne suite à la lettre du 29 juin 2021 dans le dossier décrit en rubrique.

Un bref rappel est requis afin de bien situer la demande de la Régie à sa lettre susdite.

Le 9 mars 2021, le Transporteur a déposé sa demande à laquelle le *Plan d'évolution du réseau de l'île de Montréal* (ci-après le « Plan ») n'était pas joint. Avec égards, de l'avis du Transporteur, le dépôt de ce document n'était pas requis afin de comprendre la demande pour le projet en cause, lequel a été présenté en adéquation avec le cadre réglementaire.

Le 18 mars 2021, le Transporteur, en suivi de la demande de la Régie du 16 mars 2021, dépose sous pli confidentiel le *Plan d'évolution du réseau de l'île de Montréal*, dans le dossier. Le Transporteur a demandé le maintien du caractère confidentiel du document précité, sans restriction de durée, selon les décisions finales D-2011-026 et D-2019-039. Soulignons que ces décisions finales de la Régie ont toutes deux consacré le caractère confidentiel complet du document en cause.

Le 22 avril 2021, par l'affirmation solennelle de son représentant, le Transporteur a confirmé que les faits qui ont fondé les décisions précitées sont toujours valables et sont réitérés au présent dossier.

---

[1] Aucune copie papier n'est requise selon la directive du 17 mars 2020 *Mesures préventives en lien avec la COVID-19* de la Régie de l'énergie.

Le Transporteur souligne que le *Suivi administratif de la décision D-2012-010, Information et échanges sur la planification du réseau de transport - Évolution du réseau de l'Île de Montréal - 4 novembre 2016 (version caviardée)* (ci-après le « Suivi ») auquel la Régie s'est référée à sa demande de renseignements numéro 1 (HQT-2, Document 1.1, page 12) ne peut être confondu avec le *Plan d'évolution du réseau de l'île de Montréal* et ce, pour les motifs suivants :

- Le Suivi a été confectionné pour une diffusion publique contrairement au Plan;
- Le Plan est destiné à un usage interne à Hydro-Québec seulement, contrairement au Suivi;
- Le Suivi est un document très sommaire qui n'offre que peu ou pas d'informations afin de comprendre précisément les caractéristiques du réseau, l'évolution des charges et les projets à venir et ce, contrairement au Plan;
- Le Suivi n'offre pas de renseignements précis à d'éventuels fournisseurs dans le cadre de projets, contrairement au Plan, dont la diffusion des renseignements pourrait avoir des effets négatifs sur les marchés à venir du Transporteur qui cherche toujours à maintenir une imprévisibilité au bénéfice de la clientèle qui assume les coûts des projets.

Souhaitant toujours être au diapason des demandes de la Régie, le Transporteur s'est astreint à revoir le contenu du Plan afin de tenter d'en extraire une version caviardée et ce, malgré les décisions finales D-2011-026 et D-2019-039 de la Régie, le tout pour le bénéfice du processus actuel de la Régie.

Tel que mentionné en réponse à la demande de la Régie (HQT-2, Document 1.1, page 13) le Transporteur a procédé à l'analyse du Plan. Le Transporteur a eu beaucoup de difficultés à procéder à cet exercice car les différents éléments du Plan sont, par essence, interreliés. Ainsi, l'évolution, les orientations et les projets inscrits au Plan sont associés dans un rapport réciproque. Il est donc complexe de dissocier les différents éléments du Plan y incluant les aspects qualitatifs attendus des orientations et des projets qui y sont décrits.

Le Transporteur, à l'unique fin de répondre à la demande de la Régie au présent processus, dépose une version caviardée du Plan.

Le Transporteur réitère sa demande contenue à l'affirmation solennelle de son représentant du 22 avril 2021.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Me Yves Fréchette
p.j.